

SOMMAIRE

- **Vie associative** : tombola de Noël, composition du Bureau
- **Vie Pratique** : De nouveaux moyens d'exclusion en matière d'urbanisme
- **De Vous à Nous** : localisation des aires d'accueil; un rapport historique sur la résidence mobile...



© Christophe Grison (capture Facebook)

Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

Honte à celui ou ceux qui ont tiré deux nuits de suite sur des caravanes à Faverges (74) en juillet ! **Honte à ceux** qui ont approuvé ou soutenu qu'on pouvait faire justice soi-même ! Et de quelle justice parle t-on ? De la vindicte de quelques agriculteurs en colère, aiguisée par des élus farouchement hostiles depuis longtemps, qui vire passablement à la haine du tsigane et lui refuse le droit républicain de s'expliquer devant un juge, alors qu'ils demanderaient à en bénéficier pour eux-mêmes s'ils étaient poursuivis pour leur acte criminel ? Sans présager des résultats d'une enquête judiciaire toujours en cours, l'ANGVC s'est rapidement portée, avec d'autres associations, solidaire **aux côtés des familles touchées** par cet acte de racisme anti-tsigane et elle répondra présente dans un procès éventuel. Et que dire de cette presse qui, sans s'interroger de savoir si l'enjeu du conflit valait le risque de prendre une vie, a manifestement pris partie pour les « gens du cru » contre les « gens d'ailleurs » ? Il faut malheureusement s'attendre à voir également ailleurs, notamment là où le racisme est le plus clairement affiché et banalisé, se répéter des actes qui préfigurent une nouvelle barbarie dirigée contre les tziganes et les Voyageurs. Alors, soyons vigilants et résistons toujours grâce au droit à cet ordre nouveau qui s'immisce déjà sur les bancs de l'Assemblée ou du Sénat pour y durcir toujours plus les politiques publiques contre les Voyageurs ! L'autre sujet de notre actualité, c'est l'annonce de mon successeur qui arrivera en janvier prochain. Il est venu se présenter devant notre Assemblée Générale en mai dernier mais on ne pouvait encore dire officiellement son nom bien que la rumeur circulait déjà... Il s'agit de William ACKER ! Vous en avez tous entendu parler je pense, en particulier par son

livre dénonçant les politiques de localisation des aires d'accueil sur des secteurs pollués et dangereux, impropres à un habitat. De tous les profils imaginables ces dernières années, c'est sans doute le meilleur qui a été choisi par les administrateurs de l'ANGVC. Ils ont fait le choix avec William Acker du **renouvellement** et de la **continuité** en misant sur une **nouvelle impulsion** à donner à nos savoir faire que sa jeunesse développera, notamment en termes de communication, et sur une poursuite de l'engagement associatif et militant aux côtés des Voyageurs que son profil de juriste servira de façon crédible. Un petit « plus » encore : il est issu d'une famille de Voyageurs à laquelle il est profondément attaché et dont il a reçu les valeurs et partagé les pratiques... Cela pourrait rassurer certains.

Mais avant, il me reste quelques mois avant d'assurer le relais... Pour préparer cette suite, **il nous faut tous nous y mettre** : vous, les adhérents, en renouvelant votre confiance au projet et en le faisant connaître; nos financeurs qui doivent être rassurés sur sa continuité; nos partenaires associatifs qui devront composer avec de nouvelles pratiques. Enfin, nous devons **poursuivre la mise en œuvre d'une gouvernance** qui porte les valeurs et le projet de l'association. Cela passe notamment par **un plan de communication** qui sera adopté en novembre par le Conseil d'administration lors de la session des délégués à laquelle William assistera et vous sera présenté ensuite dans ce bulletin.

Cette revitalisation doit aussi passer par **l'arrivée de nouveaux administrateurs** au Conseil d'administration - ceci est un **appel à tous nos adhérents** ! - et par le recrutement souhaitable de nouveaux adhérents pour grossir nos rangs. Pour que l'ANGVC fasse plus encore, et mieux, **soutenez-la** ! ■

VIE ASSOCIATIVE

EN COURS

Dans le cadre du plan de développement stratégique adopté en 2021 par l'Assemblée Générale, les membres du Bureau et le Délégué Général travaillent, en collaboration avec William ACKER, à l'élaboration d'un large **plan de communication** pour les trois ans à venir dont le Conseil d'administration, réuni en session à Chaponost (69), discutera début novembre. Une fois adopté, ce plan sera **présenté aux adhérents** d'ici la fin de l'année.

LE BUREAU DE L'ANGVC

Présidente : Nelly DEBART (84)

Vice-Président : Yvan BANNIER (22)

Trésorier : Tony DEBART (84)

Secrétaire : Sasha ZANKO (83)

Trésorier-adjoint : Non pourvu

Secrétaire adjointe : Lucile SCHEID (73)

LES PERMANENTS

Délégué Général : Marc BEZIAT

Assistante juridique : Morgane MERCIER

ASSEMBLEE GENERALE - Alors que l'Assemblée Générale a modifié en mai dernier nos statuts et validé la gestion financière et le rapport moral et d'activité pour l'année 2021, il est rappelé que ces **documents sont disponibles** sur le site Internet de l'association et qu'une version papier peut être expédiée sur simple demande contre une contribution aux frais postaux.

CONTRE L'AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE (AFD) - Après avoir remis le 1er juillet à Philip Alloncle, référent des Gens du Voyage au Ministère de l'Intérieur, les 30 000 signatures de la pétition contre l'AFD, les associations, organisées collectivement, ont demandé un **nouveau rendez-vous** aux ministres de l'Intérieur et de la Justice pour poursuivre le dialogue sur la mise en œuvre de l'expérimentation. **En attente de réponse....**

ENQUETE NATIONALE SUR LES STRATEGIES JUDICIAIRES D'URBANISME - L'enquête nationale 2022, visant à mieux connaître les stratégies menées par les 36 000 communes métropolitaines relatives aux infractions à l'urbanisme, constatées en matière d'habitat mobile, n'a (hélas) pas rencontré le succès de nos enquêtes précédentes... Le **nombre insuffisant de réponses reçues**, malgré un rappel auprès des collectivités, **ne permet effectivement pas** de dessiner de tendance, encore moins **d'établir des constats fiables** sur un sujet important bien que très peu documenté... alors que les politiques d'occupation des sols constituent le principal frein à l'installation des Voyageurs sur des terrains privés. L'association remercie néanmoins les collectivités qui ont volontairement contribué à cette enquête et exprime ses profonds regrets de ne pas être en mesure de la mener utilement...

L'AGENDA DU DELEGUE GENERAL - A côté de ses fonctions administratives ou de la tenue de la permanence juridique, le Délégué Général est engagé avec nos partenaires où il représente l'association.

- Le 01/07, groupe de travail de la CNCGDV sur la scolarisation + session plénière de la CNCGDV
- Le 04/07, réunion du Comité Entente Origines du Défenseur des Droits
- Le 06/07, réunion de la CDCGDV du 64 sur le projet d'implantation d'une aire de GP
- Le 11/07, réunion avec le Comité départemental de l'Accès au droit de l'Eure
- Le 18/07, réunion du Bureau
- Le 21/07, réunion avec William Acker
- Le 22/08, réunion du Bureau
- Le 14/09, réunion Observatoire des expulsions + réunion CCFD sur la subvention ANGVC + présentation de l'étude localisation des aires d'accueil de la Fnasat
- Le 16/09, restitution du rapport de la DIHAL sur la reconnaissance de la résidence mobile comme logement
- Le 20/09, Conseil d'administration de l'ADEPT 93
- Le 21/09, réunion avec l'ADIE sur des perspectives de partenariat
- Le 28/09, session plénière CNCGDV + groupe de travail de la CNCGDV sur la scolarisation

TOMBOLA DE NOEL

Après une belle première expérience en mai dernier qui a permis de collecter un bénéfice net de plus de 500 €, **retenez la date du 8 décembre** ! Ce sera le tirage au sort des gagnants d'une **prochaine tombola de Noël** visant à alimenter un fonds d'entraide juridique pour des familles en difficulté. Des lots splendides seront à gagner pour passer de belles fêtes ! Les billets seront en vente à **3 € l'unité** sur le site Internet ou auprès de l'association. **Appelez-nous.** L'ANGVC vous remercie de votre solidarité.

■ VIE PRATIQUE

URBANISME : DE NOUVEAUX MOYENS REPRESSIFS EN ACTION



Tout d'abord, rappelons qu'en décembre 2019, le Parlement a adopté la loi dite "*Engagement et proximité*". Au moment des débats, l'article 14 du projet de loi avait particulièrement inquiété l'ANGVC, alertée par l'association Droit au Logement (DAL), qui avait été manifesté devant l'Assemblée Nationale. Nous vous en avons fait part dans un précédent bulletin...

En effet, le texte prévoyait initialement un **renforcement des pouvoirs de police du maire** lui permettant, sans passer par le juge, **de mettre en demeure**, sous peine d'une astreinte administrative fixée à 200 euros par jour après le délai imposé, les personnes vivant dans un habitat dit "informel" - une caravane, un véhicule habité ou toute construction édifiée sans autorisation - de procéder aux travaux nécessaires pour mettre leur terrain privé en conformité avec les règles d'urbanisme applicables. La plupart du temps, la formulation consacrée est « remise en état du terrain », ce qui sous entend procéder à la démolition des constructions, enlever les terres stabilisées par des gravas et/ou retrait des résidences mobiles. Bref, ça concerne ce qui se rapporte à l'installation de leur logement en habitat mobile ou éphémère.

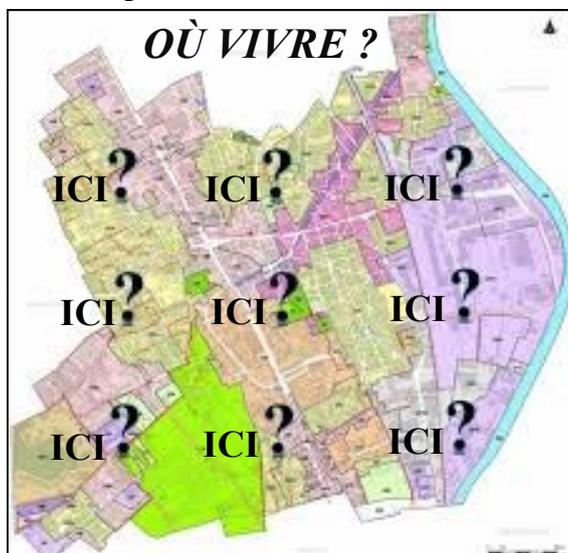
Malgré les protestations et la campagne d'interpellation des députés - menées par l'ANGVC et d'autres associations comme l'association d'Habitants de Logements Éphémères ou Mobiles (HALEM), l'Observatoire des Droits des Citoyens Itinérants (ODCI) et le DAL - contre un dispositif répressif qui s'attaque directement au droit à la vie privée et familiale (notamment des Voyageurs et leur logement), qui sanctionne quiconque sans l'arbitrage ou le contrôle d'un juge, et qui s'ajoute à l'arsenal judiciaire en vigueur réprimant les infractions d'urbanisme, **le texte final** adopté fût encore **plus sévère**. Si le montant des astreintes fût alourdi à **500 euros par jour**, il fût également plafonné à 25.000 euros. Cependant, les communes se sont vues accorder, **en plus** des astreintes, la possibilité d'**imposer aux personnes visées la consignation d'une somme** correspondant au montant estimé des travaux nécessaires **pour remettre en état le terrain**, y compris la démolition des diverses installations jugées illicites par la mairie.

A noter que la mise en œuvre de ces nouvelles prescriptions s'inscrit dans une tendance générale des collectivités d'outrepasser la procédure pénale au détriment des droits fondamentaux des personnes visées et n'empêche nullement la commune ou l'Etat d'engager des poursuites judiciaires, notamment pénales, prévues par l'article L.480-14 du Code de l'urbanisme, où le respect du droit à un procès équitable et du principe du contradictoire sont garantis.

Depuis 2019, la procédure d'astreinte prévue à l'article 481-1 du code de l'urbanisme permet donc aux maires de sanctionner les habitants qu'il juge indésirables, en les appauvrissant et en les excluant de leur politique d'habitat. Si elle est restée inappliquée lors des périodes de confinement entre 2020 et 2021, **l'ANGVC s'inquiète d'une montée en charge de l'application du dispositif**.

L'association dénonce depuis plusieurs années les discriminations inscrites dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), qui interdisent systématiquement l'installation de résidences mobiles sur leur territoires en dehors des aires d'accueil. Cette **discrimination d'un mode d'habitat**, interdite pourtant par le Code de l'urbanisme, conduit ainsi les collectivités à refuser toute autorisation d'urbanisme et/ou tout raccordement aux réseaux publics. C'est pour cette raison que l'ANGVC a décidé de reprendre ses **travaux d'analyse juridique** avec ses partenaires autour de cette mesure afin de s'opposer aux exclusions sociales qu'elle provoque ! Pour alimenter ce travail de plaidoyer, l'association a besoin de ses adhérents.

Si vous avez été confronté à ces mises en demeures assorties d'astreintes ou à l'utilisation de l'article 481-1 par votre mairie, n'hésitez pas à contacter l'ANGVC qui pourra vous accompagner dans le cadre d'une procédure appropriée.



RAPPORT DE LA CNCGDV SUR LA RECONNAISSANCE DE LA RESIDENCE MOBILE COMME TOUT OU PARTIE DE LOGEMENT :

Après 6 mois de concertation approfondie avec les associations, les administrations et divers experts, ce rapport a été présenté le 16 septembre. Plus qu'un rapport, c'est un **document de travail historique** qu'il sera nécessaire de **faire valoir** - quitte à poursuivre la concertation sur certains points qui n'ont pu déboucher à ce jour sur une proposition concrète - afin de faire aboutir le **regard novateur** qu'il porte sur la résidence mobile et l'intention d'**inscrire** sans discrimination ce **mode d'habitat** dans le paysage pour donner un sens au «vivre ensemble».

DE VOUS A NOUS...

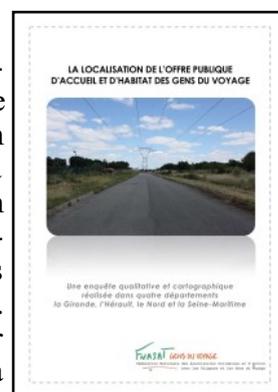
TOMBOLA DU 23 MAI 2022 – L'ANGVC remercie tous les participants, les

organisateur et les donateurs de lots et **félicite les gagnants** de la première tombola qu'elle organisait afin d'alimenter un fonds d'entraide : V. NOMIK (83) pour le téléviseur, M. NAVERIE (84) pour la cage guitare (sculptée par Y. BANNIER), D. SPIES (13) pour la trottinette, P. SCHEID (73) pour l'enceinte boomer, S. GABORIAU (33) pour le casque avec micro, C. DEBONNER (84) pour le sac (dessiné et confectionné par S. DEBART), L. AUZER (84) pour le panier garni et C. BENONI (84) pour l'anneau selfie. **Le bénéfice net de l'opération a été de 537 euros.**



© DR

PUBLICATION - A la suite du livre de William ACKER en avril 2021 dénonçant la localisation des aires d'accueil et des enquêtes départementales menées sur le même sujet par l'ADEPT en Seine St Denis et l'ADVOG dans le Val d'Oise en 2020, la **FNASAT** a rendu publique en juillet dernier son étude sur la « **Localisation de l'offre publique d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage** » en Gironde, dans l'Hérault, le Nord et la Seine Maritime. Cette étude a été conçue, réalisée et rédigée par Gaëlla LOISEAU pour la partie qualitative et conduite par Loris GRANAL pour le volet cartographique. Elle est disponible sur le site de l'ANGVC. Une restitution de cette étude, à laquelle William Acker a été invité pour y évoquer les complémentarités avec celle qu'il a conduite, a été présentée le 14 septembre à la médiathèque Mateo Maximoff à Paris.



LOCALISATION CONTESTABLE -

L'histoire date de plus de 10 ans : le choix d'**implantation d'une aire d'accueil à La Ciotat (13)**. Une affaire qui s'est accélérée ces derniers mois et au sujet de laquelle nous avons été alertés des incohérences, des dysfonctionnements et des contradictions d'un projet qui avait été nettement et défavorablement noté dans les études préalables. Le choix manifeste de la Métropole de Marseille d'isoler l'accueil des Voyageurs loin de tout service public essentiel, dans un lieu inapproprié à l'habitat,



© Saisie cartographique Google map

sur un site protégé Natura 2000, a un coût faramineux : près de 6 millions d'euros ! Ce qui avait été dénoncé par la Cour des comptes régionale l'année dernière. **L'ANGVC a alerté** d'abord la Préfecture, puis diverses associations de défense de l'environnement ainsi que la DIHAL sur ce qui se trame sur l'agglomération de Marseille... où s'éternise également le statut de l'aire de St Menet. A surveiller !

ETAT DES EQUIPEMENTS - L'ANGVC s'inquiète d'être de plus en plus souvent sollicitée **sur l'état dégradé des équipements** des aires d'accueil et sur l'inaction des EPCI à leur remise en état. Combien de fois n'avons-nous pas entendu « Pourquoi ils ferment l'aire un mois pour travaux alors qu'ils ne font rien dedans ? Quand on revient c'est toujours comme avant ! ». A Varilhes (66), Fougères (35), Lillers (62), La Tronche (38), Savigny-le-Temple (77), rien que ces trois derniers mois... sans être informés de toutes les autres situations ! Elle en fera part à la prochaine Commission nationale consultative.

PANNEAU - Alertée par le président de l'ASNIT, Désiré Vermersch, qui a saisi un avocat, l'ANGVC s'est chargée de **dénoncer auprès du Défenseur des Droits** le 19 juillet dernier les discriminations affichées par un panneau d'affichage d'entrée de ville de la commune de Loire S/Rhône (69). A suivre. ■